

MAIRIE
DE
BOUSSENS
31360

ARRÊTE MUNICIPAL N° 02/2022
Du 07 janvier 2022

Portant interdiction temporaire de stationnement
à tous véhicules et limitation de vitesse durant la
durée des travaux par l'entreprise SPIE

Monsieur le Maire de la Commune de BOUSSENS,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2211-1, L.2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de la Route et particulièrement ses articles R.44 (limite
d'agglomération seulement) et R.225 ;

VU l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les accidents, Rue du Plateau durant
les travaux exécutés par la société SPIE

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse sera réduite à **30km/h** et le stationnement interdit Rue
du Plateau, du **14 février au 25 mars 2022**.

Article 2 : Les services de la Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de CAZÈRES SUR GARONNE, seront chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUSSENS, le 07 janvier 2022

Le Maire,
Christian SANS